



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 663 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE VALCOURT

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE :

- 1. QUE** le Conseil municipal de la Ville de Valcourt adoptera le Règlement numéro 663 révisant et remplaçant le règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Valcourt lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui se tiendra le 9 mars 2026 à compter de 19h00 à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, situé au 1155, rue St-Joseph à Valcourt;
- 2. QUE** l'objet de ce Règlement est d'adopter un code d'éthique et de déontologie révisé, sans modifications, pour les membres du Conseil municipal de la Ville de Valcourt, le tout conformément aux prescriptions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

Le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Valcourt poursuit les buts suivants, à savoir :

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la ville et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la ville;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la Ville de Valcourt qui sont les suivantes :

- l'intégrité;
- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- le respect et la civilité envers les autres membres du conseil, les employés de la ville et les citoyens;
- la loyauté envers la Ville;
- la recherche de l'équité;
- la transparence;
- l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil;

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

3. QUE le projet de Règlement numéro 663 est déposé au bureau du greffe, situé au 1155, rue St-Joseph à Valcourt, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00.

DONNÉ À VALCOURT, LE 11 FÉVRIER 2026

Me Julie Waite, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 11 février 2026 et affiché au bureau du greffe, à l'Hôtel de Ville, le tout conformément à la Loi et le Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville de Valcourt.

Me Julie Waite, greffière